



*Mairie de*

*Pressagny l'Orgueilleux*

**PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 25 JANVIER 2025 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 25 janvier à 19 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal MAINGUY, Maire.

**Présents** : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN,

**Pouvoirs** : G. GILLET (pouvoir à P. MAINGUY), C. GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), C. INIGO (pouvoir à C. GLEIZES), G. LE LAN-LE LUYER (pouvoir à P. CARRIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**M. Sylvain VAUZOU est désigné pour remplir cette fonction.**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023**

**Vote** : Unanimité.

**DELIBERATION SUR LE PROJET PPRI TRANSMIS – DL 01/2024**

Après étude des éléments transmis, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet de PPRI de la Seine Euroïse concernant la commune de Pressagny l'Orgueilleux.

**Vote** : Unanimité

**DELIBERATION EXONÉRATION TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)  
SUR LES LOGEMENTS NEUFS DU 30 ET 38 RUE DE LA MARETTE - DL 02/2024**

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts, les communes à fiscalité propre peuvent, par délibération exonérer de la taxe foncière les constructions de logements neufs satisfaisant à des critères de performance énergétique et environnementale visés au 1 bis de l'article 1384A. Cette exonération est d'une durée de 5 ans.

Les membres du conseil après en avoir délibéré décident d'appliquer cette exonération pour les deux nouveaux logements répondant aux critères (aux n° 30 et 38 de la rue de la Marette).

**Vote :** Unanimité

### **DELIBERATION DEVIS RESTAURATION DE L'EGLISE – DL 03/2024**

Après étude des devis proposés, le mieux-disant s'avère être celui de la société Boillet pour un coût total de 25717,00 € comprenant :

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| - terrassement :        | 3 045,00 €  |
| - façade 1ère tranche : | 14 315,00 € |
| - zinguerie :           | 2 767,00 €  |
| - couverture clocher :  | 4 865,00 €  |
| - presbytère :          | 575,00 €    |
| - divers :              | 150,00 €    |

| <b>Financements</b>                          | <b>Intitulée subvention</b>              |                       | <b>Montant (HT)</b> | <b>Taux</b>    |
|--|--|-----------------------|---------------------|----------------|
| DETR   |  | Subvention sollicitée | 7 715,10 €          | 30,00%         |
| Conseil régional                             | Fondation du Patrimoine                  | Subvention sollicitée | 5 143,40 €          | 20,00 %        |
| Conseil départemental                        | Mon Village<br>Mon Amour                 | Subvention sollicitée | 7 715,10 €          | 30,00 %        |
| <b>Sous-total aides publiques</b>            | <b>Taux de financement public</b>        |                       | 20 573,60 €         | 80,00%         |
| Part de la collectivité                      | Fonds propres                            |                       | 5 143,40 €          |                |
|  | <b>Participation du maître d'ouvrage</b> |                       | 5 143,40 €          | 20,00%         |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b> |  |                       | <b>25 717,00 €</b>  | <b>100,00%</b> |

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve l'opération
- autorise le plan de financement proposé
- autorise M. le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise M. le Maire à inscrire cette opération au budget primitif 2024

**Vote :** unanimité

### **LOCATION SALLE DE LA MARETTE – BILAN – TARIF DE LOCATION – DL 04/2024**

M. CARRIER présente aux membres du conseil municipal le bilan des locations de la salle des fêtes. Il s'avère que les montants de location étant élevés, la salle est peu louée. Il propose donc le changement des tarifs suivants :

- pour les Pressecagniens : 320 € le week-end au lieu de 370 €
- pour les extérieurs : 500 € le week-end au lieu de 650 €

Le conseil approuve les nouveaux tarifs qui seront applicables dès la prochaine location.

**Vote :** Unanimité

## **PRÉSENTATION PLAN DE SAUVEGARDE**

Le projet est encore en cours de préparation, il sera présenté lors d'un prochain conseil.

## **FINALISATION LOTS CAILLOUTIN ACQUISITION – DL 05/2024**

### **1) L'acquisition par la commune de la parcelle ZB 245**

Dans le cadre du réaménagement du dernier lot du lotissement du Cailloutin, la commune a proposé aux propriétaires de leur racheter la parcelle cadastrée ZB 245 qui est actuellement inexploitée, et constituée de broussailles et taillis.

Une estimation du service des Domaines a permis de proposer son acquisition pour un montant total de cinq mille euros, soit mille deux cent cinquante euros par copropriétaire.

Les copropriétaires concernés ayant donné leur accord, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération :

- signature chez le Notaire
- inscription de la dépense au budget primitif 2024 en section d'investissement.

### **2) La cession à titre gratuit de la parcelle ZB 247 par les copropriétaires du lotissement LEONARD**

Cette parcelle est aujourd'hui et depuis de nombreuses années incorporée à la rue Harel. Il était acté dans l'arrêté de lotissement du 15/12/1988 article 2 de procéder à la cession gratuite au bénéfice de la commune en vue de l'élargissement de la rue Harel

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à la régularisation de cette situation et à signer tout acte s'y référant.

**Vote :** Unanimité

## **FINALISATION LOTS CAILLOUTIN CESSION – DL 06/2024**

Monsieur le Maire expose au membres du conseil que l'ancien chemin longeant les terrains de la Rue du Cailloutin n'a plus lieu d'être compte tenu du cheminement existant à l'intérieur du lotissement faisant ainsi double usage avec celui-ci et occasionnant un travail supplémentaire pour les employés communaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 16/2022 – vente de terrain communal principe

**Vu** l'avis des Domaines en date du 25 mai 2022,

### **Considérant :**

- Que le chemin n'est plus pratiqué,
- Que ces parcelles (ZB 256 et 228), ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la commune,
- Que les propriétaires mitoyens ont fait part de leur souhait d'acquérir chacun une partie de ces parcelles,
- Que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles ZB 296 et 228,
- Autorise la cession par la commune des dites parcelles au profit des propriétaires mitoyens ainsi que de la parcelle ZB 245 (domaine privé communal),
  
- Précise que cette cession interviendra au prix de 22 € le m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des Domaines,
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

**VOTE : Unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

1) Le food truck KING Délice a fait une demande d'emplacement régulier sur la commune. Le conseil autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour le food truck, en appliquant les conditions suivantes :

- emplacement défini sur le parking de la place le mercredi midi
- pas de déchets
- pas de nuisance sonore
- le tarif est fixé à 100€ par trimestre
- période d'essai de 03 mois

2) Mme ANDRIEUX informe que la taille des arbres aura lieu le 24 février et le nettoyage des berges de Seine le 23 mars.

La séance est levée à 22h47

